

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.44 AIRES PROTEGEES PRIVEES

CONSIDERANT :

- a. qu'il existe des régions en mains privées importantes du point de vue de l'écologie dans de nombreux pays du monde entier ;
- b. que les efforts déployés par les gouvernements en matière de protection et de gestion durable des ressources naturelles ont été considérablement renforcés par la protection de ces ressources dans les régions en mains privées ;
- c. que les aires protégées privées peuvent être menacées par des braconniers, des occupants illégaux et divers facteurs susceptibles de dégrader leurs ressources naturelles ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** L'établissement d'aires protégées privées dans les pays ou cela est envisageable.
2. **PRIE** la Commission des politiques, du droit et de L'administration de l'environnement, compte tenu des ressources disponibles, de conduire une étude sur les régimes juridiques applicables à la création, l'aménagement et L'administration d'aires protégées privées, et de publier des lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures juridiques, administratives et fiscales adaptées au contexte de chaque pays.
3. **ENCOURAGE** les gouvernements à adopter des mesures d'incitation et des lois en faveur de la protection et de la gestion durable des ressources naturelles contenues dans les régions en mains privées.